

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions générales

1. Seules les conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre parties, avec exclusion des conditions de l'acheteur. Les conditions générales de vente décrites ci-après sont valables tant pour les livraisons de marchandises que pour les prestations de services.
2. Les marchandises sont toujours transportées aux risques et périls de l'acheteur, sauf si les parties en ont convenu autrement de manière expresse.
3. Le transfert du risque de dommage, destruction et disparition a lieu au moment de la livraison. Le transfert de propriété des marchandises et du matériel, même si ceux-ci ont été utilisés par l'acheteur, n'a lieu qu'après le paiement total du prix convenu. Tant que le montant dû n'est pas payé dans sa totalité, l'acheteur n'a pas le droit de donner en gage les marchandises ou le matériel précités ou comme sûreté au sens le plus large du terme.
4. La non-conformité de la livraison ou tout manquement dans la prestation de service ainsi que les défauts visibles doivent être communiqués au vendeur dans les 48 heures de la livraison ou de la prestation de services par lettre recommandée ; à défaut, le vendeur se réserve le droit de considérer la plainte comme irrecevable. Une demande éventuelle de dédommagement pour vice caché doit être introduite par l'acheteur au plus tard dans les deux mois de la découverte du vice caché ; à défaut, la demande sera considérée comme irrecevable en application de l'article 1648 du code civil. De plus, cette demande doit être introduite au plus tard dans l'année qui suit la livraison ou la prestation de services, sous peine de forclusion. L'acheteur doit démontrer le dommage de manière concrète. Dans le cas où les demandes de l'acheteur sont fondées et recevables, les obligations du vendeur se limitent au remplacement ou à la réparation de marchandises avariées ou abimées ; le dommage est égal au maximum au prix de revient du bien vendu. Aucun autre dommage de l'acheteur ou d'un tiers n'entre en ligne de compte pour un quelconque dédommagement.
5. Le montant repris sur la facture est un montant net. L'escompte et les frais bancaires sont à charge de l'acheteur. Les factures sont payables à réception de la facture, sauf spécifications particulières par le vendeur. Tout défaut de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, la débiton d'intérêts de retard de 1% par mois calculés sur le montant total de la facture. De plus, toute facture non payée à l'échéance, sera augmentée de plein droit et sans rappel préalable, d'un montant égal à 15% des sommes dues avec un minimum de 150€. En cas de retard ou de défaut de paiement dans le chef de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, d'arrêter les livraisons et prestations en cours sous réserve de tout autres droits. Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rend immédiatement exigible et de plein droit le solde de toutes les autres factures, échues ou non. En cas de contestation, la facture doit être protestée dans les jours de sa réception. Les parties reconnaissent – de manière expresse – le droit au vendeur de compenser les sommes dues par l'acheteur par des sommes dues par le vendeur à l'acheteur.
6. En cas de contestation de quelque nature que ce soit, les tribunaux de Liège sont exclusivement compétents.